

Affiché le 21/11/2024

Retiré le

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et suivants et 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise AXAL SAS en date du 15 octobre 2024 de stationner un camion de déménagement sur la voie publique, le 13 novembre 2024, de 07h00 à 18h00, devant le numéro 18A rue Bruat à Wittenheim, en vue d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la voie publique du camion de déménagement pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise AXAL SAS est autorisée à stationner un camion de déménagement sur la voie publique, le 13 novembre 2024, de 07h00 à 18h00, devant le numéro 18A rue Bruat à Wittenheim, en vue d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Il est interdit à tous les autres véhicules, sauf camion de déménagement de stationner sur les emplacements de stationnement situés devant le numéro 18A rue Bruat, le 13 novembre, de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le camion devra dans la mesure du possible, être déplacé sur simple demande des Services de Secours, si les circonstances d'urgence l'exigent.

ARTICLE 4 : La présence du camion de déménagement devra être signalée en amont et en aval, afin d'avertir les automobilistes. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise AXAL SAS.

ARTICLE 5 : En cas de danger pour les piétons circulant sur le trottoir, une matérialisation de ces derniers pouvant être empruntés devra être mise en place par l'Entreprise AXAL SAS.

.../...



ARTICLE 6 : La circulation des cyclistes sera interdite à hauteur du numéro 18A rue Bruat, le 13 novembre de 07h00 à 18h00. Les cyclistes devront emprunter la chaussée jusqu'à la reprise de la piste cyclable pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise AXAL SAS et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 7 : L'Entreprise AXAL SAS devra verser une redevance d'occupation du domaine public, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2024.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise AXAL SAS, 7 rue du Canal – 68126 BENNWIHR-GARE, et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU - CH E. MULLER - 20 rue du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 45 rue du Vieil-Armand – WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 16 octobre 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK